PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité*Travail*Progrès

Décret n° 2013 - 220 du 30 mai 2013
portant autorisation de création d'une société anonyme et unipersonnelle de transport fluvial

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu l'acte uniforme de l'organisation pour l'harmonisation en Afrique du droit des affaires du 17 avril 1997 relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique ;
Vu l'ordonnance n° 1-2000 du 16 février 2000 portant dissolution de l'agence transcongolaise de communication ;
Vu le décret n° 2009-389 du 13 octobre 2009 relatif aux attributions du ministre des transports, de l'aviation civile et de la marine marchande ;
Vu le décret n° 2012-1035 du 25 septembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2012-1154 du 9 novembre 2012 relatif aux attributions du ministre de l'économie, des finances, du plan, du portefeuille public et de l'intégration.

En Conseil des ministres,

DECRETE :

Article premier : Est autorisée la création d'une société anonyme et unipersonnelle de transport fluvial, dénommée « SOCOTRAF S.A.U ».

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo./-

2013-220 Fait à Brazzaville, le 30 mai 2013

Denis SASSOU-N'GUESSO.-

Par le Président de la République,

Le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances, du plan, du portefeuille public et de l'intégration,

Gilbert ONDONGO.-

Le ministre d'Etat, ministre des transports, de l'aviation civile et de la marine marchande,

Rodolphe ADADA.-